



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde et visite

Question écrite n° 56991

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités d'exercice du droit de visite accordé aux parents divorcés n'ayant pas obtenu la garde de l'enfant. L'exercice de ce droit n'est pas réglé dans le détail par le code civil et les ordonnances sont souvent imprécises. Cette situation particulièrement délicate fait peser une menace constante de poursuites judiciaires sur le parent qui a la garde de l'enfant et conduit trop fréquemment à des drames. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour reformer la législation en vigueur afin de mieux garantir et protéger l'enfant et le parent qui en a reçu la garde au moment du divorce.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que les textes en vigueur ne réglementent pas dans le détail les modalités du droit de visite et d'hébergement du parent non titulaire de l'autorité parentale. Mais, d'une part, il est toujours possible de demander au juge de déterminer les modalités d'exercice du droit de visite et d'hébergement avec toutes les précisions souhaitées ; d'autre part, pour être constituée, le délit de non-représentation d'enfant doit être caractérisé, notamment dans la volonté du parent titulaire de l'autorité parentale de refuser l'exercice du droit de visite et d'hébergement ; si les modalités de ce droit laissent planer un doute sur ce refus, aucune condamnation ne pourra être prononcée. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable d'introduire une réglementation détaillée qui constituerait un cadre trop rigide et qui risquerait, compte tenu de la diversité des situations, de ne pouvoir englober tous les cas de figure. Un développement du contentieux pourrait s'ensuivre, contraire, en définitive, à l'intérêt de l'enfant. Il n'est donc pas envisagé de modifier sur ce point le droit en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56991

Rubrique : Divorce

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1960